

LEGAL UP-DATE 2007:
RECENT DEVELOPMENTS IN SWISS
BUSINESS LAW AND PRACTICE
(Banking, Corporate, Taxation)

**Association of International Business Lawyers (AIBL) –
2 février 2007**

Développements 2006-2007 en droit bancaire et financier

Nicolas de Gottrau, docteur en droit, LL.M., avocat
Python Schifferli Peter, Genève (www.psplaw.ch)

I. Inventaire des modifications et projets de changements législatifs en cours

- Chronique de la jurisprudence civile en matière bancaire et financière, M. Giovanoli, Journée 2006 de droit bancaire et financier [en voie de publication]
- Das schweizerische Bankprivatrecht 2005-2006 / Le droit bancaire privé suisse 2005-2006, D. Zobl, L. Thévenoz, RSDA/SZW 2006, pp. 292-307
- Chronique de la jurisprudence administrative et de la réglementation, V. Martenet, Journée 2006 de droit bancaire et financier [en voie de publication]
- Inventaire des projets en cours en matière de réglementation bancaire et financière (état au 15 novembre 2005; Centre de droit bancaire et financier (www.unige.ch/cdbf))
- Entwicklungen im Bank- und Kapitalmarktrecht, P. Nobel, RSJ/SJZ 2007, pp. 7-12

II. Droit bancaire privé (2006-2007)

1. Cautionnement (suppression de l'art. 494 al. 2 CO)
2. Gestion de fortune (sort des rétrocessions)
3. Crédits documentaires et lettres de crédit standby (entrée en vigueur des RUU 600)



1. Cautionnement

- Suppression de l'art. 494 al. 2 CO (dès le 1.12.2005)
- L'art. 494 al. 2 CO prévoyait que les personnes physiques, inscrites au RC ès qualité, pouvaient cautionner sans le consentement de leur conjoint
- Désormais, une personne mariée ne peut cautionner qu'avec l'accord préalable ou simultané de son conjoint donné par écrit (art. 494 al. 1 CO)
- A défaut, le cautionnement est nul

2. Gestion de fortune (sort des rétrocessions)

- Arrêt du Tribunal fédéral du 22 mars 2006 (ATF 132 III 460, SJ 2006 I 407)
- Les finder's fees et les rétrocessions accordés par la banque à un gérant indépendant reviennent au client (art. 400 CO)
- Le client peut renoncer à ce droit, qui constitue alors une rémunération complémentaire du gérant (la convention doit être claire et expresse)
- L'accord du client, en cas de renonciation, doit être éclairé
- Pour la SFA, les rétrocessions peuvent être conservées par les distributeurs de fonds de placement

3. Crédits documentaires et lettres de crédit standby

- Nouvelles Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU 600)
- Entrée en vigueur le 1er juillet 2007
- Réduction du nombre d'articles; introduction de définitions
- Un crédit ne peut plus être qu'irrévocable
- Délai pour l'examen des documents est réduit de 7 à 5 jours ouvrés
- Principe « paiement contre documents »

III. Droit bancaire public (2006-2007)

1. Lutte contre le blanchiment (filiales *offshore* de groupes bancaires suisses)
2. Entrée en vigueur de la LPCC
3. Nouveaux textes législatifs

1. Lutte contre le blanchiment d'argent (sociétés *offshore*)

- Arrêt du TF du 9 février 2006 (2A. 91/2005)
(actualité no 440 du 30 mai 2006 de C. Bovet; www.unige.ch/cdbf)
- L'applicabilité de la législation suisse en matière de LBA à l'activité d'une filiale étrangère d'une banque suisse se détermine selon le principe de la *réalité économique*
- Si l'activité est exercée de manière prépondérante en Suisse ou depuis la Suisse, la réglementation suisse en matière de LBA est pleinement applicable
- La CFB est compétente pour apprécier les relations bancaires à l'étranger dans le cadre de la surveillance consolidée qu'elle exerce sur un groupe bancaire dirigé à partir de la Suisse

2. Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

- LPCC et OPCC en vigueur dès le 1.1.2007
- Objectifs principaux :
 - Euro-compatibilité
 - Viser toutes les formes de placements collectifs
 - Autoriser la création de SICAV et de sociétés en commandite de placements collectifs; soumettre les SICAF à la LPCC
 - Améliorer la protection des investisseurs
- Principales nouveautés :
 - Extension du but de la loi
 - Elargissement du champ d'application de la loi
 - Assujettissement des produits structurés
 - Possibilité de créer des SICAV, sociétés en commandite de placements collectifs, et SICAF
 - Distinction entre investisseurs ordinaires et qualifiés

3. Nouveaux textes législatifs (entrée en vigueur le 1er janvier 2007)

- Circulaire de la CFB sur la surveillance et le contrôle interne
- Ordonnance du CF sur les fonds propres des banques et des négociants en valeurs mobilières (OFR)
- Révision du CO relative à la transparence des indemnités pour les dirigeants de sociétés cotées en bourse
- Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF) et Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

IV. Travaux législatifs en cours

- Modifications de la LP et de la LDIP en matière de trusts
- Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)
- Elargissement de la définition du délit d'initié (art. 161 CP)
- Mise en place de la FINMA